



S.A.S au capital de 316 000 €
R.C.S. Orléans 087180089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège :
Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
Tél. : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2020

Clos le 31 décembre 2020

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2020

Clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2020**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



WWW.MCREUZOT.COM

Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes suivantes de l'annexe des comptes annuels :

- « changement de méthode » concernant l'application du nouveau règlement comptable associatif ;
- « Evènements significatifs au cours de l'exercice » concernant la crise sanitaire;
- « Autres informations » concernant les contributions volontaires en nature.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.


Vérification des documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.


Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention



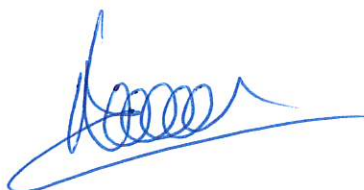
comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 19 mars 2021

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général



BILAN au 31 décembre



en €

ACTIF				PASSIF			
				2020	2019	2020	2019
IMMOBILISATIONS							
	valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette				
Terrain "Station"	9 270,81	-	9 270,81				
Terrain "Croix de Micy"	3 227,50	-	3 227,50				
Terrain "Mareau aux prés"	7 189,00	-	7 189,00	86 332,08	93 679,24	161 983,40	143 580,03
	19 687,31	-	19 687,31			700,00	700,00
Logiciels	4 005,33	2 652,83	1 352,50				
Maison de la Nature & de l'Env.	68 602,06	68 602,06	0,00				
Aménagements de la M.N.E.	126 479,94	81 000,88	45 479,06				
Installation et agent de sites	87 578,02	83 957,97	3 620,05				
Véhicules	52 914,17	41 940,31	10 973,86				
Matériels de bureau	527,90	510,80	17,10				
Matériels micro-informatiques	12 734,60	10 392,51	2 342,09				
Mobilier	7 899,51	7 899,51	0,00				
Autres matériels et outillages	14 685,63	13 106,83	1 578,80				
Matériels d'animation	32 025,70	30 744,39	1 281,31				
total :	407 452,86	340 808,09	66 644,77	86 332,08	93 679,24	161 983,40	143 580,03
						700,00	700,00
CREANCES							
Clients - produits à recevoir		35 684,20					
Fournisseurs avances versées		100,00					
Subventions et autres créances		107 561,67					
Personnel et comptes rattachés		1 578,26					
TRESORERIE							
Livrets		265 191,55					
Compte courant		4 717,43					
Caisse		167,20					
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE							
				144 924,13	163 269,40	91 168,64	101 406,22
				270 076,18	235 097,15	96 403,00	58 301,00
				1 361,68	2 385,36	91 168,64	101 406,22
TOTAL				502 693,97	494 431,15	502 693,97	494 431,15
						TOTAL	

CHARGES	2020	2019	PRODUITS	2020	2019	2019 proforma*
60-ACHATS Eau, électricité, chauffage Carburant Fournitures, petits équipements	1 338,46 2 374,31 6 578,17	11 775,44	70-VENTES Animations et formations Inventaires et expertises Div. prestations, locations, expos, brochures Remboursements déplacements et divers	21 615,52 67 803,25 1 825,50 1 292,60	105 340,90	105 340,90
61-SERVICES EXTERIEURS Prestations de services Locations et crédit bail Entretien et maintenance Assurances Documentation et abonnements Frais de séminaires	34 926,24 3 447,38 5 070,89 4 257,72 804,87 60,00	46 080,93	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Municipalités (20 communes)	2 761,00	3 011,00	3 011,00
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS Honoraires Salons, conférences Frais déplacements, missions, réceptions Affranchissements Téléphone Services bancaires Adhésions et cotisations diverses	9 288,20 1 535,64 8 042,28 2 875,72 3 029,56 691,53 293,00	35 662,99	-SUBVENTIONS RESERVE NATURELLE ST MESMIN Ministère Environ - gestion Réserve Naturelle Conseil départemental - animation Réserve	124 000,00 21 850,00	145 850,00	145 850,00
63-IMPOTS ET TAXES Taxes / salaires et formation professionn. Taxe foncière Taxes diverses	25 324,73 1 205,00 614,15	26 076,95	-AUTRES SUBVENTIONS SUR PROJETS DREAL Centre Val de Loire DDT Loire DDJSCS Région Centre Val de Loire Conseil départemental Loiret Agences de l'Eau Communes - conventions sur projets Autres subventions et conventions	34 300,00 2 500,00 2 400,00 186 959,00 16 273,50 35 438,75 14 459,00 55 892,50	0,00	301 053,69
64-CHARGES DE PERSONNEL Salaires bruts Aide à l'activité partielle Variation provision pour congés payés Charges sociales Cotisation s/ droits d'auteurs Organismes formation Gratifications stagiaires	349 974,37 -2 232,83 2 194,00 112 705,05 57,00 2 837,50 982,80	469 899,95	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION Adhésions Remboursements formations Abandons de créances des bénévoles	8 400,00 1 786,22 4 157,00	12 253,05	16 800,05
65-AUTRES CHARGES DE GESTION Cotisations (dont FNECVL) Autres charges diverses	1 854,30 8,91	2 153,14	76-PRODUITS FINANCIERS	520,58	709,70	709,70
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	40,00	41,28	77-SUBVENTIONS/CONVENTIONS SUR OPERATIONS	0,00	301 053,69	0,00
68-DOTATIONS ET PROVISIONS Dotations aux amortissements	17 936,38	31 552,98	77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS Quote part annuelle subv. d'investissement Dons Autres produits exceptionnels	14 558,71 6 434,85 5 984,46	44 392,98	39 845,98
689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES	96 403,00	58 301,00	78-REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES	7 739,86	0,00	0,00
69 - IMPOT	38,00	15,00	789-REPORT RESSOURCES NON UTILISEES/SUBV. ATTRIBUEES	58 301,00	87 328,00	87 328,00
TOTAL DES CHARGES	694 556,33	681 559,66	79-TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	33,71	33,71
Résultat de l'exercice (excédent)	2 696,97	18 413,37	TOTAL DES PRODUITS	697 253,30	699 973,03	699 973,03
TOTAL GLOBAL	697 253,30	699 973,03	TOTAL GLOBAL	697 253,30	699 973,03	699 973,03

communes
Ascoux
Bou
Chalette sur Loire
Chilleux aux Bois
Combleux
Dadonville
Fleury les Aubrais
Ingré
La Chapelle St Mesmin
Lailly en Val
Le Malesherbois
Mardié
Mareau aux prés
Montargis
St Ay
Saint Hilaire St Mesmin
Saint Jean de Braye
Saint Jean de la Ruelle
Saint Pryvé St Mesmin
Semoy

2019 proforma* : Produits 2019 reclassés selon les préconisations du plan comptable, applicables au 01/01/2020, pour information

LNE – Clôture des comptes 2020 (annexes)

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements de méthode :

Adaptation de la comptabilité aux évolutions du plan comptable association applicables au 01/01/2020

Événements significatifs au cours de l'exercice :

La crise du COVID a eu des impacts sur une partie des activités de l'Association (contraintes sanitaires pour les salariés et bénévoles et très fort ralentissement des activités en lien avec le public). Malgré tout LNE a su s'organiser en interne (gestion des planning/télétravail/prise de RTT-CP/voir quelques absences sans soldes) et de fait n'a eu que très peu recours au chômage partiel (seulement 2 232,83€ d'aides reçues pour secteur animation). LNE a limité au maximum ces dépenses de fonctionnement mais a quand même engagé quelques frais « COVID » pour 1 856,06 €. Une aide « CARSAT » de 643,46 € est venue compenser une partie de ces charges spécifiques. Enfin, malgré ces contraintes COVID, on peut noter que tous les projets 2020 pourront être justifiés auprès des financeurs.

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	9,5 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière :

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 1,7 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,0 %.
- ✓ Taux de charges patronales (44,4% cadre, 40% non-cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective animation.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2014.
- ✓ Taux de départ volontaire 100%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans cadres / 60-62 ans non-cadres
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 3 030€, non cadre 1 956€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **91 948€** au 31/12/20.

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire.
Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

- Logiciels 3 ans
- Immeuble 20 ans
- Gros aménagement des locaux (toiture) 25 ans
- Aménagement des locaux 10 ans
- Installations, agencements de sites 5 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériels de bureau 5 ans
- Matériels informatiques 3 ans
- Matériels d'ameublement 5 ans
- Autres matériels et outillages 5 ans
- Matériels d'animation 3 ans

Tableau des immobilisations	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33		1 509,00		4 005,33
TERRAINS	19 687,31				19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	119 346,07		7 133,87		126 479,94
AMENAGEMENTS DE SITES	87 578,02				87 578,02
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	10 788,25		1 946,35		12 734,60
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	14 685,63				14 685,63
MATERIELS D'ANIMATION	32 025,70				32 025,70
TOTAL	416 550,95	0,00	10 589,22	0,00	427 140,17

Tableau des amortissements	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	2 496,33		156,50		2 652,83
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	78 946,14		5 011,83		83 957,97
AMENAGEMENTS DE SITES	77 936,59		3 064,29		81 000,88
VEHICULES	34 791,88		7 148,43		41 940,31
MATERIELS DE BUREAU	488,00		22,80		510,80
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	9 492,18		900,33		10 392,51
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 899,51				7 899,51
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	12 439,23		667,60		13 106,83
MATERIELS D'ANIMATION	29 779,79		964,60		30 744,39
TOTAL	322 871,71	0,00	17 936,38	0,00	340 808,09

Subventions d'équipements :

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

Subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	242 020,96			242 020,96
Mise aux rebuts			0,00	0,00
Nouvelle subvention		0,00		0,00
TOTAL	242 020,96	0,00	0,00	242 020,96

Amortissement des subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	169 678,29	14 558,71		184 237,00
Mise aux rebuts			0,00	0,00
Nouvelle subvention		0,00		0,00
TOTAL	169 678,29	14 558,71	0,00	184 237,00

Fonds dédiés :

Engagements à réaliser sur subventions attribuées	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
AESEine-Norm-appel à initiatives	26 624,00		26 624,00	0,00
Région / IBC Jargeau	5 320,00		5 320,00	0,00
Inventaires SUEZ	4 588,00			4 588,00
DDJS - Animation	3 000,00		3 000,00	0,00
Commune de Jargeau / IBC	333,00		333,00	0,00
AESEine-Norm-objectif climat	3 500,00		3 500,00	0,00
Appel à dons"nich. Chevêche"	3 000,00		3 000,00	0,00
Mécénat / brochure "N & B"	2 000,00		2 000,00	0,00
AELoire-Bretagne -"pélobate"	9 936,00		4 968,00	4 968,00
DDJS - Animation		2 400,00		2 400,00
Région / IBC Courtenay		15 822,00		15 822,00
Région / IBC Vienne en Val		17 800,00		17 800,00
Région / IBC Aillant-Le Charme		19 800,00		19 800,00
Région / IBC St Germain d. près		19 800,00		19 800,00
AELoire-Bret. ACC		2 475,00		2 475,00
AELoire-Bret. Fluteau		8 750,00		8 750,00
TOTAL	58 301,00	86 847,00	48 745,00	96 403,00

Provision pour congés payés :

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année. A signaler que conventionnellement à partir de 2020 la prise de congés est basée sur l'année civile, pas d'impact significatif sur le calcul de la provision au 31/12/20

Pour tout CDD éventuel encore présent au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

Provision pour CP, précarité	Valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
En jours	342,33	357,13	342,33	357,13
Montant brut	27 920,00	29 478,00	27 920,00	29 478,00
Charges patronales	10 788,00	11 383,00	10 788,00	11 383,00
TOTAL	38 708,00	40 861,00	38 708,00	40 861,00

(*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours.
6 jours par semaine x 4,33 semaines = 26 jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance :

Charges, pour 1 361,58€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1).

Les produits, néant.

Charges à payer et Produits à recevoir :

Néant

Créances et dettes :

Comptes	Etat des créances	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	3 155,00	3 155,00	
411150	Clients divers - Inventaires	7 885,00	7 885,00	
411COTAB	Clients Cotis.Dons	120,00	120,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	4 690,00	4 690,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	1 625,00	1 625,00	
411GRA	GRAINE CVL	6 435,00	6 435,00	
411GSM	GSM Granulats (CEMEX)	3 500,00	3 500,00	
411MAIRIES	Mairies et collectivités	1 090,50	1 090,50	
411RTE	Réseau Transport d'Electricité	2 400,00	2 400,00	
411SITO	SITOMAP	1 612,20	1 612,20	
411SNE	SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT	171,50	171,50	
411SUEZ	SUEZ France	3 000,00	3 000,00	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
425200	Avances permanentes	328,68	328,68	
	<u>Avances versées frs</u>			
409100	Fournisseurs avances versées	100,00	100,00	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	22 687,37	22 687,37	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	10 190,00	10 190,00	
441CGENER	DEPARTEMENT	4 607,50	4 607,50	
441REGIO	REGION	70 076,80	70 076,80	
441uniform	UNIFORMATION	684,71	684,71	
	<u>Sociales et fiscales</u>			
438700	ORGA.SOCIAUX PROD A RECEVOIR	212,87	212,87	
447500	TRESOR PUBLIC	352,00	352,00	
	<u>Autres</u>			
		144 924,13	144 924,13	

Comptes	Etat des dettes	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401CON	Concordances	501,60	501,60	
401CRE	CREAMINE	600,00	600,00	
401DSERV	Domicile services	268,80	268,80	
401ETF	ENTOMOFAUNA	3 300,00	3 300,00	
401FNE	France Nature Environnement CVL	1 119,94	1 119,94	
401FRE	FREDON CENTRE	1 308,00	1 308,00	
401PRE	PREVOST OFFSET	870,00	870,00	
401RIC	RICOH FRANCE SAS	453,08	453,08	
401SAGE	SAGE SAS	81,70	81,70	
401SNE	SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT	1 440,00	1 440,00	
401THO	Cabinet Sylvain THOMAS	390,00	390,00	
404DIV	FRS D'IMMOBILISATION DIVERS	5 070,48	5 070,48	
408100	Factures non parvenues	5 149,91	5 149,91	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
421PASB	Personnel administrateurs stagiaires	105,43	105,43	
421salariés	Comptes salariés	0,03	0,03	
428500	Provision congés payés (brut)	29 478,00	29 478,00	
428600	Provision charges de personnel	2 102,00	2 102,00	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	13 380,00	13 380,00	
431200	URSSAF LIMOUSIN	41,00	41,00	
437500	IRCANTEC	1 262,12	1 262,12	
437350	ARIAL/CNP RETRAITE SUPPL	3 152,70	3 152,70	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	585,90	585,90	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	943,77	943,77	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 476,09	1 476,09	
437CIH	CIHL	324,79	324,79	
438600	Charges sociales / congés payés	11 383,00	11 383,00	
	<u>Impôts et taxes salariales et fiscales</u>			
442100	DGFIP Prélèvement à la source	531,00	531,00	
447110	Taxe sur les salaires	1 768,00	1 768,00	
447300	Taxe FPC	3 417,00	3 417,00	
	<u>Autres</u>			
468CSE	CSE	664,30	664,30	
	TOTAL	91 168,64	91 168,64	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

Information sur le suivi des contributions volontaires en nature :

Afin de répondre aux nouvelles règles comptables applicables à partir de 2020, il a été demandé aux bénévoles d'inventorier leurs heures passées au profit de l'Association (via des fiches déclaratives personnalisées). Pour l'année écoulée, la totalité de ce recensement s'élève à 2 032 heures soit l'équivalent de 290 jours (à 7h) et à **20 625€** en valorisant au SMIC horaire brut 2020 à 10,15€ de l'heure).

RAPPORT SPECIAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2020

Clos le 31 décembre 2020

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 19 mars 2021

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général